

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

### **La refonte du dispositif des Conseils de quartier en Ateliers de quartier.**

#### **Numéro V-2021-848**

La Code général des collectivités territoriales (article L.2143-1) prévoit que « *dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement* ».

Le 16 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, une délibération cadre sur la démocratie locale. Cette dernière prévoyait notamment la refonte des Conseils de quartier, afin de privilégier l'implication des citoyen·nes dans des projets concrets à l'échelle de leur quartier, à leur initiative et à celle de la Ville, sur la base d'un diagnostic partagé du territoire et dans une optique de réappropriation de l'espace public par les habitant·es. Dans les préconisations du bilan 2019 des Conseils de quartier rendu public en 2020, les habitant·es et les agent·es ont identifié les limites du fonctionnement des Conseils de quartier. Celles-ci ont été prises en compte dans l'évolution du dispositif, qui a notamment été abordée lors des deux Conseils de la participation citoyenne de novembre 2020 et avril 2021.

Ce nouveau dispositif, appelé « Ateliers de quartier », doit donner aux habitant·es le pouvoir d'agir pour concrétiser leurs initiatives et permettre de gagner en souplesse dans un esprit d'ouverture et d'inclusion. Son format vise à permettre à toute personne qui le souhaite de s'investir à la hauteur de ses disponibilités et de ses envies, afin d'ouvrir la participation citoyenne dans les quartiers à un maximum de personnes, reflétant la diversité de chaque quartier.

L'ensemble de cette démarche a été pensée de manière à rester à l'écoute des évolutions des modes et usages de participation citoyenne.

#### **Fonctionnement du dispositif**

Le dispositif est décliné en ateliers de quartier d'une part, et en assemblées de quartier d'autre part. Les assemblées sont les lieux où les habitant·es peuvent présenter leur projet, en débattre, agréger une dynamique autour de celui-ci. Une fois le projet retenu par l'assemblée, il devient un atelier de quartier.

## Les ateliers de quartier

Les habitant·es qui souhaitent s'investir dans leur quartier autour d'un projet peuvent s'organiser en ateliers de quartier. Cet atelier peut être à l'initiative des habitant·es, mais aussi de la collectivité. Les citoyen·nes qui s'impliquent se positionnent sur les projets ou sujets qui les intéressent, sur une période donnée, dans une logique de fonctionnement en « mode projet ».

Pour être recevable, il est nécessaire que chaque atelier remplisse plusieurs conditions :

- cinq personnes physiques sont identifiées comme porteur·euses du projet, dont au moins 1 vit dans un quartier considéré ;
- le projet s'inscrit dans le respect des principes énoncés dans le Pacte de la démocratie locale ;
- le projet doit œuvrer pour le bien commun, l'intérêt collectif et être autant que possible de nature participative ;
- le projet ne doit pas dénoter d'un but commercial orienté, ne doit aboutir à aucun enrichissement personnel, ne présenter aucun conflit d'intérêt, ou relever d'activités commerciales similaires existantes ;
- le projet proposé ne doit pas être d'ores et déjà financé par la collectivité ;
- le projet ne peut être présenté par une association ;
- le projet ne doit pas être déjà mis en place par la Ville ;
- la durée du projet ne doit pas être supérieure à 1 an.

L'atelier de quartier fonctionne de manière autonome : il définit librement son organisation et sa durée. Les porteurs et porteuses de l'atelier peuvent solliciter la municipalité pour son bon fonctionnement (lieux de réunion physiques ou virtuels, mise à disposition de matériel, etc.).

L'atelier peut être à destination directe du quartier d'où il a émergé, ou destiner son action à plusieurs territoires de la Ville.

## Les assemblées de quartier

Pour permettre l'émergence de projets, créer un débat citoyen autour de ceux-ci et garantir leur approbation par le plus grand nombre d'habitant·es du quartier, sont créées des assemblées de quartier.

Il s'agit d'une assemblée plénière, qui permet la mise en place des ateliers de quartier. Ouverte à tous les habitant·es et forces vives du quartier, elle permet la présentation des projets d'ateliers, décide de leur recevabilité et de l'allocation des ressources. Au-delà de l'approche par projet, l'Assemblée constitue également un espace citoyen de partage et d'échanges sur la connaissance (urbaine, sociale, environnementale...), le fonctionnement et le devenir des quartiers strasbourgeois, dans une approche ensemblière et une visée prospective.

Sa gouvernance est citoyenne et son fonctionnement autonome : elle décide de la fréquence de ses réunions, de son organisation et des lieux de réunion. Elle doit se réunir deux fois par an *a minima* : en juin et en novembre pour lancer les projets, faire des points d'étape sur les ateliers en cours et ventiler les budgets, si nécessaire. Les élu·es, et notamment les référent·es de quartier, peuvent être convié·es à ces assemblées afin d'être des relais et des facilitateurs et facilitatrices de l'action citoyenne.

Le soutien de la collectivité sera assuré par les chargé·es d'animation de la participation citoyenne, agent·es de la collectivité dans les Directions de territoire. Ils et elles seront les portes d'entrée de la collectivité pour les habitant·es, afin de garantir le partage d'informations ainsi qu'une fluidité dans les échanges. Par leur travail en équipe, les chargé·es d'animation de la participation citoyenne pourront favoriser l'émergence de dynamiques inter-quartier, en faisant se rencontrer des ateliers portant sur des projets similaires. Le soutien de la collectivité se traduit également par un budget de fonctionnement alloué à ce dispositif.

La ville de Strasbourg comporte vingt quartiers, avec un ou une élue référente pour chacun. Ce souci de proximité, de partage de la connaissance du territoire au plus proche des réalités de chacun de nos quartiers, conduit à ce que l'instance des Ateliers de quartier se déroulent à cette même échelle. Il est donc nécessaire que chaque quartier soit doté d'une assemblée de quartier. Ces vingt quartiers sont :

Robertsau-Wacken, Robertsau-Cité de l'Ill, Orangerie-Conseil des XV, Tribunal-Contades, Port du Rhin, Neudorf-Musau, Esplanade, Bourse-Krutenau, Grande Île, Cronembourg Nord, Cronembourg Sud, HautePierre, Gare ; Poterie-Hohberg, Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau, Meinau, Neuhof Nord, Neuhof Sud.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Sur proposition de la commission plénière  
après avoir délibéré  
décide*

*d'arrêter le périmètre, la dénomination et les modalités de fonctionnement des Assemblées et Ateliers de quartier, tels que proposés dans la présente délibération.*

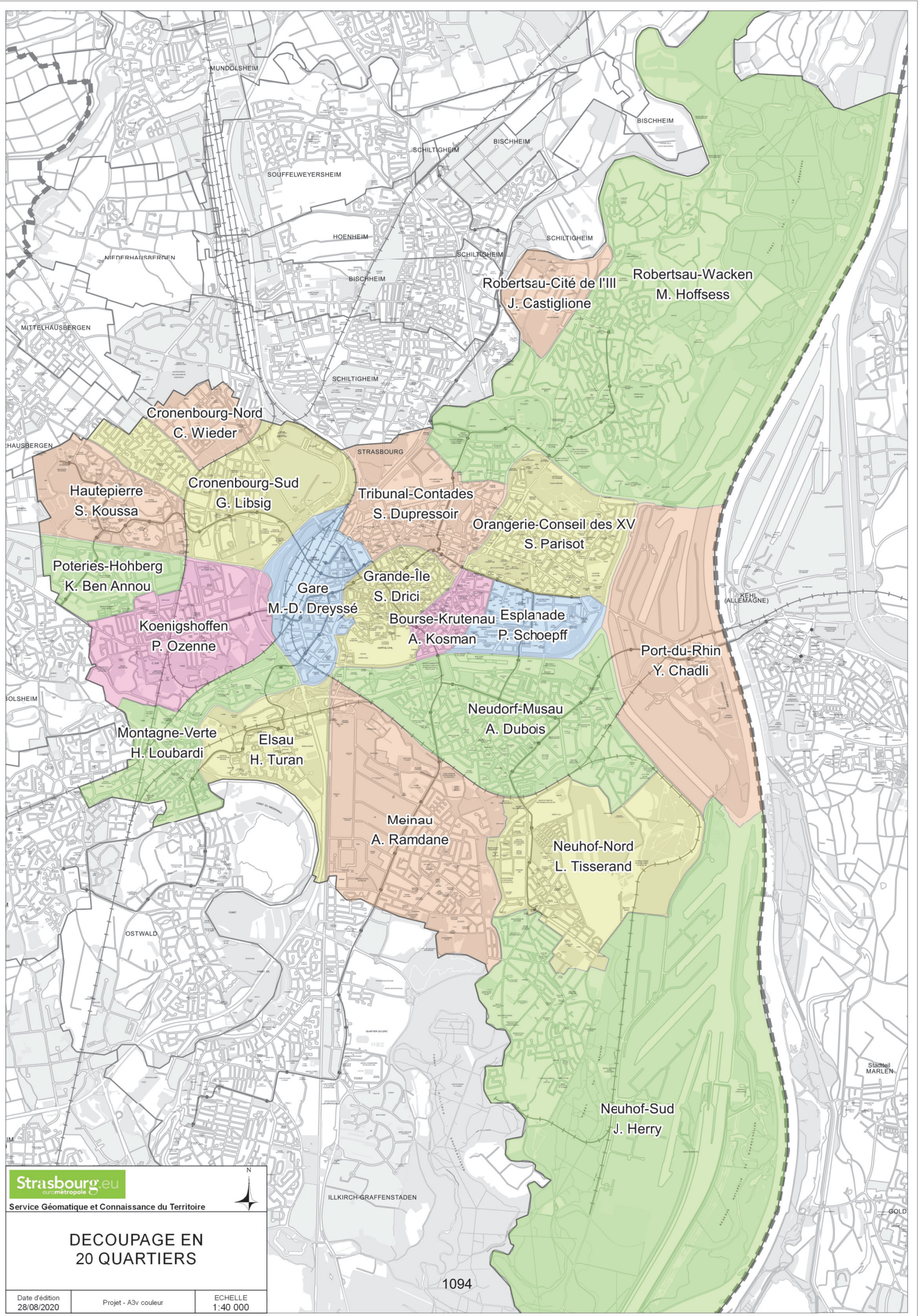
**Adopté le 21 juin 2021  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132346-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 29/06/21**





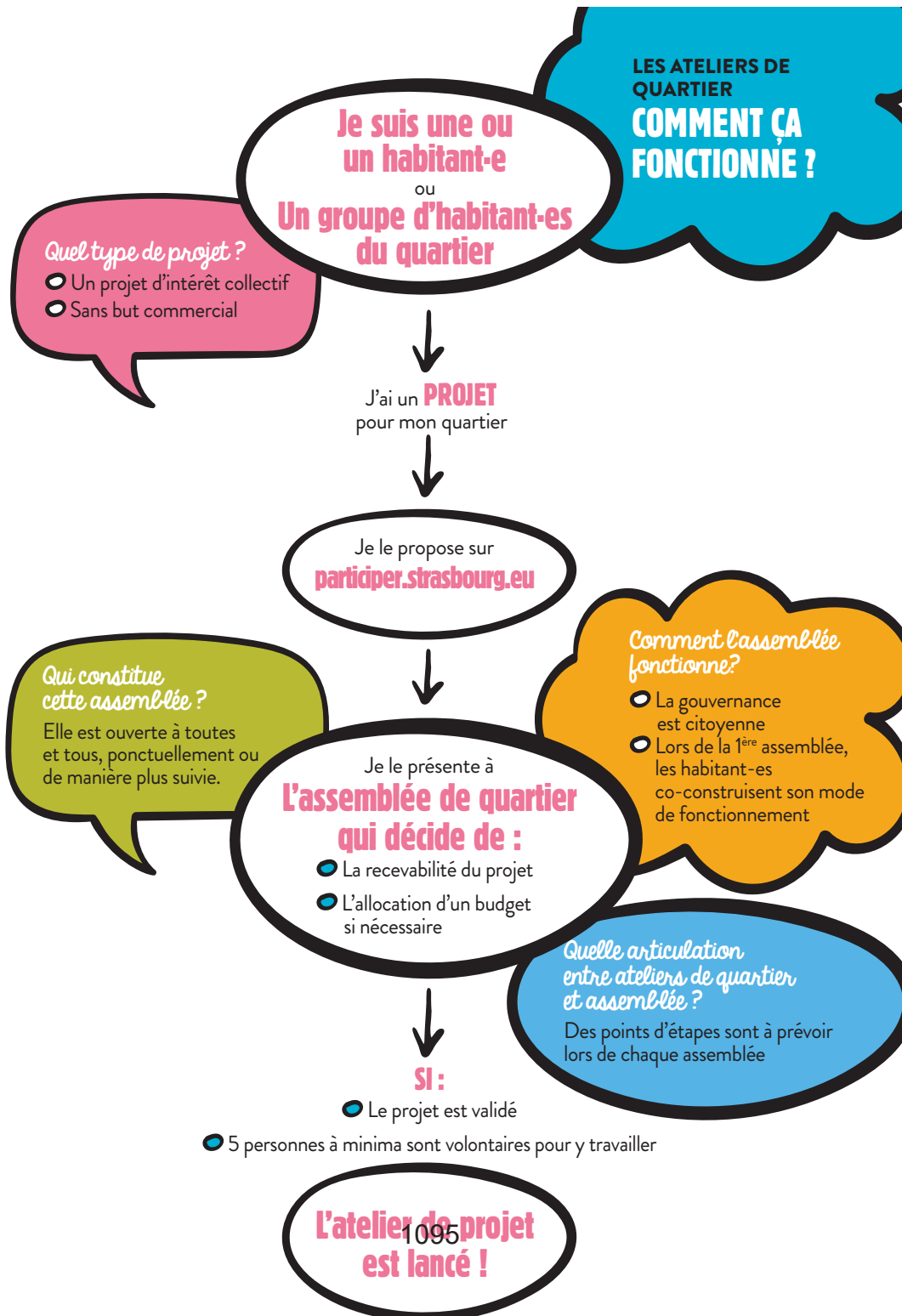
**Strasbourg.eu**  
 Service Géomatique et Connaissance du Territoire



**DECOUPAGE EN 20 QUARTIERS**

Date d'édition 28/08/2020	Projet - A3v couleur	ECHELLE 1:40 000
------------------------------	----------------------	---------------------





La refonte du dispositif des Conseils de quartier en Ateliers de quartier.

Pour	52
Contre	0
Abstention	10

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRATTMANN Catherine